

29 juin 2004

04.350

**Question Bernard Matthey****Un peu de dérégulation chez les ramoneurs?**

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie a décidé de réviser la base de tarification des ramoneurs qui date de 1995.

Sachant que les techniques de combustion poursuivent une évolution allant vers moins de pollution, ce qui nécessite moins de ramonages, le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il envisage de demander à la profession de diminuer la fréquence de ses interventions?

Par ailleurs, les ramoneurs constituent l'un des derniers témoins d'un corporatisme fort: tarifs et choix du ramoneur imposés.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait temps:

- a) de laisser, sous conditions, le libre choix de l'entreprise de ramonage?
- b) de considérer les nouveaux tarifs comme indicatifs et non comme imposés?

Le Conseil d'Etat pourrait-il établir la liste des lois et des articles qu'il faudrait modifier pour obtenir une libéralisation du marché du ramonage tout en conservant les règles de sécurité?